

l'eau ne sont accessibles qu'à certaines heures comme les ports de marée, à cause de la présence d'obstacles à l'embouchure du fleuve, franchissables seulement à pleine mer, on les nomme *ports de barre* (Bonne).

Outre la sécurité qu'ils doivent donner aux bâtiments, les ports doivent être disposés de façon à faciliter les opérations de commerce, chargement ou déchargement, et, à cet effet, ils doivent comporter des *bassins* où les navires puissent se mettre au long des quais et manipuler leurs marchandises au moyen de *grues*. On fait, le plus souvent, aboutir les lignes de chemin de fer sur les quais pour faciliter le transit et un port de commerce doit également être relié par un système de canaux à l'intérieur du pays ou être situé sur un grand fleuve. Certains ports font pourtant exception, mais ils sont peu nombreux.

L'outillage d'un port comporte en outre des *cales* ou *bassins de radoub* dans lesquels les bâtiments peuvent être mis à sec pour effectuer le nettoyage de leur coque ou des réparations. Dans les ports de marée les bassins de radoub sont situés de façon à assécher à marée basse ; on y fait entrer le navire à mer haute, on le laisse s'échouer en le soutenant par des *éponilles* à mesure que la mer baisse et on ferme alors la porte étanche du bassin où le navire restera à sec tout le temps nécessaire. Dans les mers sans marée on est obligé de vider le bassin au moyen d'une pompe puissante.

Enfin le matériel nécessaire à un port comprend encore des remorqueurs, des chalands, des allèges, des corps-morts pour amarrer les navires, et des hangars, docks ou entrepôts pour y déposer les marchandises. Les ports sont administrés par des *capitaines*, *lieutenants* ou *maîtres de port* chargés de la police du port et d'indiquer à chaque navire la place qu'il doit occuper. Pendant tout son séjour dans le port un navire est sous la surveillance de ces fonctionnaires relevant, en France, du ministère des Travaux Publics.

Les arsenaux maritimes sont les ports affectés spécialement à la construction, à l'entretien et au ravitaillement des navires de guerre ; ils comprennent, en